

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 juin 2015

L'AMF publie sa doctrine sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs

Après une réflexion sur l'opportunité d'une procédure plus organisée pour encadrer les cessions et acquisitions d'actifs significatifs de sociétés cotées, l'Autorité des marchés financiers préconise la consultation préalable des actionnaires dans certaines conditions. Elle précise également ses attentes en matière d'information au marché.

Au terme des travaux menés par un groupe ad hoc présidé par Christian Schricke (membre du Collège), l'Autorité des marchés financiers préconise, dans une position-recommandation DOC-2015-05, la consultation de l'assemblée des actionnaires pour les cessions de la majorité des actifs susceptibles de modifier substantiellement le profil d'une société cotée.

L'AMF recommande d'apprécier ce seuil de la majorité des actifs sur une période de deux ans, en considérant que ce seuil est atteint si au moins deux des cinq ratios suivants atteignent 50% :

- le chiffre d'affaires des actifs cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession des actifs rapporté à la capitalisation boursière du groupe ;
- la valeur nette des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;

- le résultat courant avant impôts généré par les actifs cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôts ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs mondiaux du groupe.

La position-recommandation DOC-2015-05 intègre également des mesures visant à renforcer l'information du marché et à promouvoir les bonnes pratiques démontrant la conformité à l'intérêt social de l'émetteur d'une opération de cession ou d'acquisition d'actifs significatifs.

Cette position-recommandation invite les associations professionnelles à faire évoluer leur code de gouvernement d'entreprise sur ce sujet.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- 📄 Position-recommandation DOC-2015-05 : Les cessions et les acquisitions d'actifs

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02